

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-93 - Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la braderie d'automne le samedi 26 octobre 2024 au centre-ville de Maïche**

Le Maire de Maïche,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande de l'association « Maïche en vie » en date du 10 octobre 2024 d'organiser la braderie d'automne,  
VU l'avis favorable des services territoriaux d'aménagement de Pontarlier le 10 octobre 2024,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

**A R R E T E**

**Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la braderie organisée par l'association « Maïche en vie », la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes le samedi 26 octobre 2024 à partir de 06h00 jusqu'à 23h00 :**

- sur la totalité de la rue Général de Gaulle,
- la rue Montalembert du numéro 1 au numéro 17 (locaux PPA). L'accès à la MARPA et à l'EHPAD sont maintenus.

**Article 2 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.**

**Article 3 : La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard sera déviée au rond-point de la Croix Saint Marc par la rue Saint Michel, le rond-point des Combes, les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.**

**Article 4 : La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée depuis le rond-point des Combes par les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.**

**Article 5 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking à côté du magasin AB CROC (zone bleue) le samedi 26 octobre 2024 de 07h00 à 13h30 afin de permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire déplacé en raison de la braderie.**

Publié sur le site internet le 17 octobre 2024

**Article 6** : La rue du Petit Granvelle sera placée en sens interdit dans les deux sens de circulation le samedi 26 septembre 2024 de 06 heures à 20 heures. Sur la même période, le stationnement sera interdit dans la rue.

**Article 7** : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux. La mise en place de la déviation sera réalisée par le service de police municipal.

La levée de déviation sera réalisée par l'association "Maîche en vie" qui est chargée du retrait des panneaux de déviation et des barrières, **uniquement après le nettoyage complet des rues par les services techniques de la ville de Maîche.**

**Article 8** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville est transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service technique,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Messieurs les chefs de Centre de Secours du plateau de Maîche,
- Madame la présidente de l'association « Maîche en Vie »,
- Monsieur le médecin de garde,
- Monsieur le président de l'AFAR.

Maîche, le 11 octobre 2024

Le Maire,

**Régis LIGIER**

